



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
03261302384-20250702-2025-21-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Séance du 02 juillet 2025

DELIBERATION n° 2025-21

Mise à jour du tableau des effectifs – Crédit de poste

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 2 juillet 2025 en salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- Monsieur Eugène CASELLI, Vice -président
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoit PAYAN Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Éric MAMPAEY administrateur à Monsieur Christian PELLICANI

Absents :

- Madame Audrey GARINO, administratrice
- Monsieur Ahmed HEDDADI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Monsieur Christophe DUGENNE, responsable des ressources humaines
- Madame Evelyne de GOY, assistante de direction

EXPOSE DES MOTIFS

En tant qu'établissement financier, l'activité de la Caisse de Crédit Municipal relève de la réglementation bancaire. A ce titre, il est placé sous la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet organisme est chargé de veiller à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle (cf article L.612-1 du Code monétaire et financier).

Le Code monétaire et financier impose à tout établissement financier de respecter des normes de gestion destinées à garantir leur solvabilité ainsi que l'équilibre de leur structure financière, de disposer également d'un dispositif approprié de contrôle interne leur permettant notamment de mesurer les risques et la rentabilité de leurs activités, y compris lorsqu'ils confient à des tiers des fonctions ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Il implique également le respect d'un niveau de fonds propres adéquat.

L'arrêté du 3 novembre 2014 modifié prévoit la mise en œuvre de mesures de sécurité minimales dans les processus de prise de décision et de gestion de l'activité courante. Il met en place des normes de gestion internes qualitatives et s'applique à la fois sur base sociale et consolidée. Il participe à la prévention des difficultés d'un établissement en l'obligeant à adopter un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille et ses activités de nature à réduire ses risques.

Ce dispositif de contrôle interne doit être adapté à la nature et au volume de leurs activités, à leur taille, à leurs implantations et aux risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le précédent poste de responsable des risques étant vacant, il s'avère nécessaire de se conformer à la réglementation.

A l'issue d'un appel à candidature interne infructueux, une offre d'emploi a été largement diffusée.

Il convient de créer un poste de directeur des risques, des contrôles permanents et de la conformité au grade d'attaché territorial principal, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial principal. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.832-12 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, il devra justifier d'une formation supérieure en banque, finance, ou audit et d'une expérience confirmée dans le secteur bancaire spécifiquement dans les domaines du contrôle permanent, risques et LBC-FT. Il assurera un rôle clé dans la définition de la stratégie globale de l'établissement. Il supervisera l'ensemble de la direction, définira la stratégie, validera les politiques et procédures, et rendra compte à la direction générale de l'établissement en matière de risques, conformité, contrôle permanent & périodique, fonctions support et veille juridique.

L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il sera rémunéré sur la base d'une fourchette de rémunération comprise entre le 8^{ème} et le 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial principal. Il bénéficiera également du régime indemnitaire RIFSEEP et des primes en vigueur au sein de l'établissement (prime de fin d'année, prime d'intéressement à la performance collective).

A l'issue de la campagne de recrutement, deux candidatures ont été retenues par le comité de sélection. La candidature de Monsieur ANTOINE Philippe a été retenue pour un recrutement effectif au 1^{er} octobre 2025.

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code monétaire et financier notamment les articles L.514-1, L.514-2 et L.526-27
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 87-1100 du 30 Décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

attachés territoriaux,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la modification du tableau des effectifs et autorise le directeur à créer un emploi permanent de directeur des risques, des contrôles permanents et de la conformité au grade d'attaché territorial principal à temps complet.

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le recrutement d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le directeur à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-281302384-20250702-2025-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Séance du 02 juillet 2025

DELIBERATION n° 2025-20

Mise à jour du tableau des effectifs – Changement de second dirigeant effectif

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 2 juillet 2025 en salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-Président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- Monsieur Eugène CASELLI, Vice -président
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Éric MAMPAEY, administrateur à Monsieur Christian PELLICANI

Absents :

- Madame Audrey GARINO, administratrice
- Monsieur Ahmed HEDDADI, administrateur
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Monsieur Christophe DUGENNE, responsable des ressources humaines
- Madame Evelyne de GOY, assistante de direction

EXPOSE DES MOTIFS

En tant qu'établissement financier, l'activité de la Caisse de Crédit Municipal relève de la réglementation bancaire. A ce titre, il est placé sous la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet organisme est chargé de veiller à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle (cf article L.612-1 du Code monétaire et financier).

Le Code monétaire et financier impose à tout établissement financier de désigner au moins deux dirigeants effectifs, qui doivent chacun faire l'objet d'un agrément spécifique auprès de l'ACPR. L'agrément à diriger un établissement financier est accordé sous conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétences, d'expérience dans le domaine bancaire et de disponibilité. L'ACPR



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

vérifie également que le nouveau dirigeant effectif ne soit pas en situation d'incompatibilité avec les condamnations énumérées par l'article L.500-1 du Code monétaire et financier.

Les dirigeants effectifs de l'établissement doivent donc être au nombre de deux et avoir une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité et des risques. Ils doivent respecter à tout moment les exigences réglementaires qui leur sont applicables.

A l'issue d'un appel à candidature interne infructueux, une offre d'emploi a été largement diffusée.

Considérant la vacance de poste au grade d'attaché territorial principal, à temps complet, créé par délibération du 27 octobre 2017, il convient de redéfinir les missions de ce poste en se dotant d'un second dirigeant effectif – directeur général délégué ressources et projets.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial principal. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.832-12 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, il devra justifier d'une formation supérieure et d'une expérience confirmée en direction de services, idéalement dans la fonction publique ou le secteur bancaire.

Il assurera un rôle clé dans la gestion et la transformation de l'institution (cf fiche de poste).

L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il sera rémunéré sur la base d'une fourchette de rémunération comprise entre le 9^{ème} et le 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial principal. Il bénéficiera également du régime indemnitaire RIFSEEP et des primes en vigueur au sein de l'établissement (prime de fin d'année, prime d'intérressement à la performance collective).

A l'issue de la campagne de recrutement, deux candidatures ont été retenues et un jury de sélection a été organisé le 1^{er} juillet 2025. La candidature de Madame Christelle GERLIER a été retenue pour un recrutement effectif en septembre 2025.

Il est proposé au Conseil de valider ce recrutement et la présentation de cette candidature auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LE CONSEIL.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code monétaire et financier notamment les articles L.514-1, L.514-2 et L.511-51,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 87-1100 du 30 Décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération n° 51/2017 du 27 octobre 2017 portant adaptation du tableau des effectifs par création de poste,
- Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du recrutement de Madame Christelle GERLIER au poste de catégorie A de second dirigeant effectif – directrice générale déléguée ressources et projets.

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable à la présentation du dossier d'agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en vue de sa nomination en tant que second dirigeant effectif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI